Image not found or type unknown

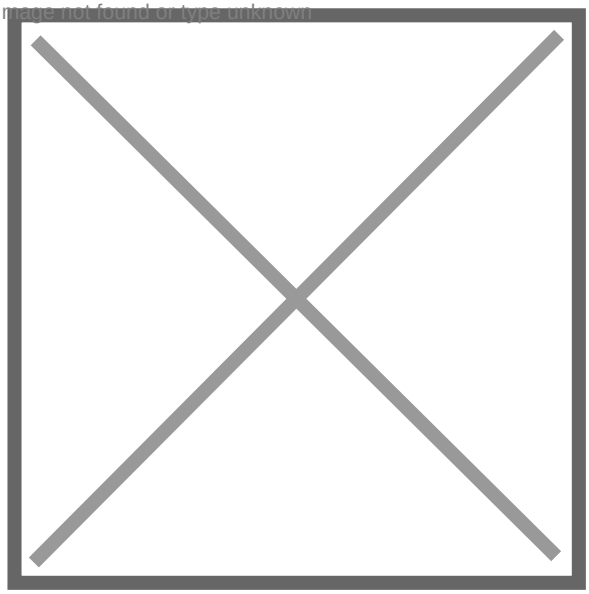

Licenciement pour inaptitude et ASSEDIC

Par **tenzingm**, le **15/12/2012** à **12:50**

Bonjour à toutes et tous,
Mon employeur, suite à une décision du médecin du travail et avec mon accord va me licencier pour inaptitude.
En outre il refuse de me payer (ou faire récupérer) mes rtt et mes heures supplémentaires.
Ma convention collective: 1966.
Pourriez vous me renseigner sur:
1) quelle différence entre rupture conventionnellle et liceciement pour inaptitude (incidence sur indemnisation? difficulté pour trouver un emploi? etc...)
2) Mon médecin me dit que les indemnités ASSEDIC sont égales à mon salaire pendant maxi deux ans (le but pour moi est de trouver un travail adapté à mon handicap) : qu'en est il du calcul?
3) enfin, nous devons poser nos cp en mai mais je serai licenciée avant (je crois que l'employeur dispose d'un mois à compter de la décision d'inaptitude) : aurais je droit néanmoins à mes 25 j de congés payés en terme d'indemnisation?
NB: je suis déléguée du personnel et syndicale....

Merci à toutes, tous. Je vous souhaite une agréable journée et de bonnes fêtes de fin d'année.

Par **pat76**, le **15/12/2012** à **15:48**

Bonjour

Le médecin du travail vous a déclaré inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise?

Votre inaptitude fait suite à un accident du travail, une maladie professionnelle ou une maladie non professionnelle?

A quelle date avez-vous eu la visite médicale de reprise à la médecine du travail (une ou deux visites espacées de 15 jours?)

Par **tenzingm**, le **15/12/2012** à **18:38**

Bonsoit Pat,
J'ai été en arrêt maladie du 21 aout au 5 décembre, puis ai posé mes cp restants de 2012 et menant au 6 janvier prochain. La médecine du travail m'a donné rv le 7 janvier prochain (1ère visite) et m'a d'ores et déjà avertie qu'elle délivrerait un certificat d'inaptitude. Le poste ne peut être adapté (entretien téléphonique du médecin du travail avec l'employeur): l'employeur a l'intention de procéder à une rupture conventionnelle.
L'inaptitude fait suite à un cancer chronique non professionnel.
Je viens d'apprendre que les ASSEDIC n'excèderaient pas 75% de mon salaire brut.
Existe t'il une compensation couvrant un pourcentage des 25% manquants?
Mon médecin souhaiterait demander la reconnaissance d'une invalidité (taux inconnu a ce jour) pour cécité d'1 oeil consécutif à cette maladie toujours en traitement.
Enfin dans le calcul des ASSEDIC, les revenus non professionnels (location de ma maison pdt 3 ans) sont ils pris en compte pour ce calcul?
mille mercis de votre réponse
cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés